Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Mission de l'appui au pilotage et des affaires transversales** **19 avenue du Maine** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/MAPAT/2017-604** **13/07/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 18/05/2018
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : formation d'appui à la prise de fonction des directeurs d'EPLEFPA, des directeurs adjoints et des directeurs de centre.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Hauts-commissariats à la République des COM EPLEFPA Inspection de l'enseignement agricole AgroSup Dijon

Résumé : note d'information sur les formations d'appui à la prise de fonction des directeurs d'EPLEFPA, des directeurs adjoints et des directeurs de centre.

La Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) développe une politique de formation d'appui à la prise de fonction pour l'ensemble des agents d'encadrement, affectés pour la première fois dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), en s'appuyant sur les compétences de l'Inspection de l'enseignement agricole (IEA) et de la Direction de la formation des agents de l'Etat (DFAE) au sein d'AgroSup Dijon.

Les personnels de direction jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique de formation du ministère chargé de l'agriculture.

Qu'ils soient directeurs d'EPLEFPA, directeurs adjoints, directeurs de Centre de Formation des Apprentis (CFA), de Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole pour adultes(CFPPA), d'exploitation agricole ou d'atelier technologique, ils ont pour mission :

- d'aider les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires à réussir leur parcours et leur insertion sociale et professionnelle ;
- de mettre en œuvre les missions de l'enseignement agricole telles qu'elles sont définies par la loi.

Outre le rôle d'animation, de pilotage et de management de leur établissement et des personnels placés sous leur autorité, ils doivent en assurer la gestion administrative et financière. Ils sont appelés à collaborer avec les interlocuteurs institutionnels et les acteurs du territoire. Enfin, en tant que fonctionnaires d'autorité, ils sont les représentants de l'État et doivent ainsi assurer cette fonction avec toute la rigueur nécessaire dans le respect des règles hiérarchiques.

Leur formation confiée à la DFAE répond aux caractéristiques suivantes :

- obligation de suivre l'ensemble des formations dans les délais et d'informer la DFAE sous couvert du supérieur hiérarchique en cas d'absence pour motif exceptionnel (maladie…) ;
- prise en compte de l'hétérogénéité du public : le cas échéant, positionnement effectué à l'entrée de la formation ;
- adaptation de l'enseignement aux besoins des stagiaires, en acceptant le report sur l'année suivante d'une partie de la formation, ou l'étalement de la formation sur les deux années qui suivent ;
- équilibre entre théorie et pratique afin de permettre aux agents de trouver les réponses aux situations concrètes auxquelles ils seront confrontés, via des outils directement exploitables sur le lieu de travail ;
- évolution des formations en fonction de la commande publique et des demandes exprimées par les précédentes promotions ;
- pluralité des intervenants parmi lesquels les inspecteurs de l'enseignement agricole et des pairs pouvant faire partager leur expérience ;
- déplacement sur site pour certaines formations ;
- prise en compte de situations ou besoins spécifiques pour les agents des DROM-COM.

Compte tenu de ces particularités, les modules ne sauraient être ouverts à la formation continue, sauf à de rares exceptions et sans prise en charge des frais de déplacement par la DFAE (Cf. § 3.2.).

1. La formation immédiate d'adaptation à l'emploi des directeurs d'EPLEFPA

1.1. Public cible

Dans le cas général, les directeurs d'EPLEFPA sont nommés après avoir été directeur adjoint ou directeur de centre, et donc avoir suivi la formation des directeurs adjoints et directeurs de centre spécifique organisée par la DFAE (Cf. § 2.).

La formation des directeurs d'EPLEFPA est destinée aux directeurs affectés pour la première fois sur cet emploi. Elle est conçue pour être complémentaire de celle reçue dans leurs fonctions précédentes en

approfondissant les thématiques du management et de la communication, de la gestion budgétaire et des dynamiques de projet.

1.2. Programme de formation

Lieux et périodes de formation	Thématiques et intitulés	Modalités particulières
PARIS – DGER – Semaine 28 **le 12 juillet 2017**	La passation de service	
EPLEFPA OBERNAI - Semaine 40 **du 02 au 06 octobre 2017**	Gestion financière de l'EPLEFPA	
PARIS – Semaines 49-50 **du 06 au 08 décembre 2017** **ou du 11 au 13 décembre 2017**	La gestion de crise	Formation dispensée par l'INHESJ dans ses locaux. Les directeurs d'EPL concernés choisiront un module de 2,5 jours parmi les deux dates précitées en fonction de leurs contraintes professionnelles (par ailleurs deux autres sessions sont ouvertes au PNF 2017 en semaines 40 et 41).
EPLEFPA LE MANS – Semaine 05 **du 29 janvier au 02 février 2018**	Le projet d'établissement	Semaine de formation en commun avec les chefs de projet de partenariat
DIJON – Semaine 13 **du 26 au 30 mars 2018**	Management et gouvernance de l'EPLEFPA	

1.3. Modalités complémentaires de formation

En complément de ces actions de formation les agents bénéficient :

- d'un tutorat assuré par un pair désigné par la DFAE ;
- d'un appui à la prise de fonction réalisé par l'IEA.

2. La formation des directeurs adjoints d'EPL et des directeurs de centre

2.1. Public cible

Cette formation est destinée :

- aux candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction d'EPLEFPA de 1ère et 2ème classes au titre de la rentrée scolaire 2018 (**NS DGER/SDEDC/2017-265 du 23/03/2017**) ;
- aux candidats déclarés aptes à exercer les fonctions de directeurs de CFA, de CFPPA, d'exploitation agricole ou d'atelier technologique au titre de la rentrée scolaire 2017 (**Note de service DGER/SDEDC/2017-99 du 02/02/2017**).

Les agents titulaires faisant fonction de directeur adjoint chargé de la formation initiale scolaire ou directeur de centre peuvent bénéficier du cycle de formation mis en œuvre par AgroSup Dijon.

Les agents contractuels bénéficient la première année de leur prise de fonction d'une formation dans le cadre du dispositif TUTAC. A partir de la deuxième année de fonction, ils peuvent être inscrits, si nécessaire, à des modules du cycle de formation, selon leurs besoins identifiés.

2.2. Remplacement des agents

Pour pallier l'absence des agents inscrits sur la liste d'aptitude et assurant un service d'enseignement en LEGTA ou LPA, il est attribué un crédit forfaitaire équivalent à quatre semaines de formation. Ces montants seront inclus dans l'enveloppe des crédits mis à disposition des services régionaux. Cette disposition ne concerne pas les agents faisant fonction de proviseur adjoint, de directeur de centre (CFA – CFPPA – exploitation agricole ou atelier technologique).

2.3. Programme de formation

La formation est organisée en six modules prenant en compte les missions généralement dévolues aux directeurs adjoints d'EPLEFPA et aux directeurs de centre par leurs référentiels respectifs d'emploi, ainsi que les compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Quatre modules sont communs à l'ensemble du public et deux modules de « pratiques professionnelles » sont spécifiques à chacune des fonctions : directeurs adjoints d'EPL, directeurs de centre (CFA – CFPPA – exploitation agricole ou atelier technologique). Ces deux derniers sont construits à partir des besoins exprimés par les précédentes promotions et adaptés en fonction des demandes de la promotion en cours afin d'approcher des situations pragmatiques et concrètes (logiciel Guépard, logiciel d'emploi du temps EDT…) et de disposer de « boîtes à outils ». En raison de ces objectifs, seuls les personnels affectés sur leur poste à la rentrée 2017 sont admis à suivre les deux modules spécifiques métiers.

Lieux et périodes de formation	Thématiques et intitulés	Modalités particulières
DIJON - Semaine 27 **du 03 au 07 juillet 2017**	*Module spécifique métier n° 1 basé sur les pratiques professionnelles* - directeurs adjoints d'EPLEFPA - directeurs de CFA-CFPPA - directeurs d'exploitation agricole ou d'atelier technologique	Uniquement accessibles aux agents prenant leurs fonctions à la rentrée 2017
DIJON – Semaine 39 **du 25 au 29 septembre 2017**	*Module commun n° 1* Le cadre institutionnel	Tout public
DIJON – Semaine 42 **du 16 au 20 octobre 2017**	*Module commun n° 2* Éthique, déontologie et responsabilité	Tout public
DIJON – Semaine 49 **du 04 au 08 décembre 2017**	*Module commun n° 3* Le pilotage pédagogique de l'EPLEFPA	
DIJON – Semaine 06 **du 05 au 09 février 2018**	*Module spécifique métier n° 2 basé sur les pratiques professionnelles* - directeurs adjoints d'EPL - directeurs de CFA-CFPPA - directeurs d'exploitation agricole ou d'atelier technologique	Uniquement accessible aux agents prenant leurs fonctions à la rentrée 2017. Une partie du module de la formation des D2 sera commune avec les CPE stagiaires lauréats du concours.
Groupe 1 DIJON – Semaine 11 **du 12 au 16 mars 2018** Groupe 2 DIJON – Semaine 12 **du 19 au 23 mars 2018** Groupe 3 DIJON – Semaine 20 **du 14 au 18 mai 2018**	*Module commun n° 4* Management des équipes	Division en trois groupes au choix des stagiaires

2.4. Modalités complémentaires de formation

En complément de ces actions de formation les agents bénéficient :

- d'un tutorat assuré par un pair pour les directeurs de centre (CFA – CFPPA – exploitation agricole ou atelier technologique) ;
- d'un référent (le directeur d'EPLEFPA) pour les directeurs adjoints en charge des formations scolaires ;
- d'un appui à la prise de fonction réalisé par l'IEA ;
- de la possibilité de suivre durant l'année de prise de fonction (n) et l'année suivante (n+1) des modules de professionnalisation et des modules d'échanges et d'analyse de pratiques, dans le cadre du programme national et des programmes régionaux de formation.

3. Les modalités pratiques de participation

3.1. Les formations « appui à la prise de fonction » stricto sensu

Les noms, prénoms et coordonnées des personnes affectées pour la première fois sur les fonctions ouvrant droit à participation à ces formations sont transmises à la DFAE par le bureau de la gestion des dotations et des compétences (BGDC) de la Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences (SDEDC) à la DGER.

La DFAE convoquera les agents listés et assurera la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des participants aux conditions et aux tarifs en vigueur.

3.2. Les modules de formation ouverts à la formation continue

Les modules de formation s'adressent à des agents débutant dans les fonctions. Toutefois, il peut être intéressant pour certains agents en position de directeurs (adjoints ou de centre) au sein d'EPLEFPA depuis plusieurs années, de suivre un ou plusieurs de ces modules de formation.

La demande de participation à ces modules sera faite par les intéressés, sous couvert de leur directeur d'établissement à la DFAE à l'attention de franck.constantin@educagri.fr

La DFAE examinera au cas par cas les demandes de participation et donnera un avis pédagogique.

La DFAE n'assurera pas la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des stagiaires en formation continue. En cas d'avis pédagogique favorable de la DFAE, l'intéressé et son directeur d'établissement devront obtenir un accord financier pour la prise en charge des frais de déplacement liés à la formation auprès de leur délégué régional à la formation continue (DRFC).

Aucune inscription en formation ne sera acceptée par la DFAE sans l'accord de financement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des stagiaires.

4. L'inscription dans la base de données SAFO

Pour la gestion de ses formations tant en appui à la prise de fonction qu'en formation continue, la DFAE utilise l'outil de gestion des formations mis en œuvre pour l'enseignement agricole à la demande de la DGER : SAFO.

Cet outil permet la gestion des convocations, l'enregistrement et le suivi d'informations permettant l'élaboration des statistiques nationales, régionales et locales de formation continue au niveau des personnels de la communauté éducative de l'enseignement agricole.

En conséquence, le dossier de chaque agent sera abondé dans SAFO avec l'ensemble des informations relatives aux formations suivies au cours de la carrière, informations intéressantes en matière de dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le directeur général de
l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON